

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-171/PR/MET portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2021 de l'Agence Djiboutienne des Routes.

n° 2020-171/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 Mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU Le Décret n°2013-355/PR du 26 Décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n° 2019-034/PR/MET du 07 Février 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 Février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU La Délibération n°03/ADR/2020, portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2021

VU Le Procès-Verbal de la séance du Dimanche 22 Novembre 2020 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2021.

Article 2

Ce budget est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 2 739 878 992 DJF dont les dépenses d'investissement suivantes

- Achats des équipements :250 100 000 DJF– Dépenses relatives aux travaux
:855 000 000 DJF
- Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH